CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations d'Isabelle MINASSIAN et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : formation de naturopathie comprenant 30 modules obligatoires.

Toute prestation accomplie par la société Synergie Naturopathie implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés toutes taxes comprises (T.V.A. non applicable, article 293 B du CGI). Isabelle MINASSIAN s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes qu'Isabelle MINASSIAN serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par paypal ;
- soit par virement ;

Le règlement se fera en un versement de 225 euros à l'inscription (coût de l'inscription et du premier module), puis 75 euros à chaque module.

Clause n° 6 : Interruption de la formation

En cas d'abandon par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité du coût de la formation sera demandée. En cas de force majeure pour les deux parties, seules les prestations effectivement dispensées sont dues.

Clause n° 7 : Cas de différend entre les parties

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de PAU sera seul compétent pour régler le litige.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

Isabelle Minassian Directrice de l'antenne Aquitaine de Synergie Naturopathie conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, Isabelle Minassian se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité d'Isabelle Minassian ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n°11 : RGPD

Le 25 mai 2018 entre en application le Règlement Général sur la protection des Données (RGPD/GDPR)- règlement européenn°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données du 14 avril2016. Conformément à ce règlement, je vous confirme que vos données personnelles ne seront en aucun cas délivrées à des tiers.

Fait à LEREN, le 01.07.2018